



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire « BRAME » : Convention d'occupation du domaine public par l'opérateur BOUYGUES TELECOM représenté par INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de CASTILLONNÈS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°n°20\_043\_C / 22\_066\_C du Comité syndical et 20\_051\_C modifiée par la délibération n°21\_064\_C puis 25\_005\_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

**Vu** l'arrêté n°22\_122\_A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Pierre SICAUD**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « Brame »,

**Considérant** que le Syndicat EAU47 a accepté la mise à disposition du site « Avenue de la république » à CASTILLONNÈS par une convention a signée le 23 avril 2019 avec INFRACOS.

**Vu** la demande formulée par l'opérateur BOUYGUES TELECOM représenté par INFRACOS pour modifier et renouveler les installations et équipements techniques sur le site du château d'eau de CASTILLONNÈS (Avenue de la République),

**Le Vice- Président,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'opérateur BOUYGUES TELECOM représenté par INFRACOS pour procéder aux modifications des installations et équipements techniques en place sur le château d'eau de CASTILLONNÈS « Avenue de la République »,

**INDIQUE** que les modalités prévoient une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,

**ACCEPTE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention d'occupation du domaine public,

**AR Prefecture**

047-254702491-20250513-25\_051\_D-AI

Reçu le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,  
**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 13/05/2025

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

**Pierre SICAUD**